

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DPSP 19 - DDCT** Subventions (16.153 euros) dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, de la prévention des rixes et de la politique de la Ville.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à une structure parisienne ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 653 euros est attribuée à l'association Fédération des mères combattantes dont le siège social est situé 13, rue de l'inspecteur Alles 75019 Paris (Simpa n°, dossier n°).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association HANA SAN STUDIO dont le siège social est situé 10 rue Saint Luc 75018 Paris (Simpa n°20044, dossier n°2020\_04850)

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 934, Nature 6526, Rubrique 428, Destination 4280004 Lien social (DASES) sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Les enfants de la Goutte d'Or dont le siège social est situé 25 rue de Chartres, 75018 Paris (Simpa n°17594, dossier n°2019\_04608). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association L'impossible dont le siège social est situé 181 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris. Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**